



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 88 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Arrêté N °2013244-0001 - Arrêté n ° 2013- HB2-35 donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON Secrétaire Général de la Préfecture du Gard | 1 |
| Arrêté N °2013244-0002 - Arrêté n ° 2013- HB2-36 donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON Secrétaire Général de la Préfecture du Gard pour la création ou l'extension d'une zone d'attente | 4 |



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013244-0001

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 01 Septembre 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2013- HB2-35 donnant délégation
de signature à M. Denis OLAGNON
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par :
Béregère SOULAGES-PIONCHON
☎ 04 66 36 40 43

Nîmes, le 1^{er} septembre 2013

A R R E T E n° 2013 – HB 2 – 35

**donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON,
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet du Vigan ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **Mme Julie BOUAZIZ**, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu la date d'installation de **M. Denis OLAGNON** dans ses fonctions le 1^{er} septembre 2013 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Denis OLAGNON**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Gard, à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la défense,
- de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à **M. Denis OLAGNON** pour signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de la délégation de signature dont elle est titulaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis OLAGNON**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès ou par **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan ou par **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet d'Alès, le Sous-préfet du Vigan et la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013244-0002

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 01 Septembre 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2013- HB2-36 donnant délégation
de signature à M. Denis OLAGNON
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
pour la création ou l'extension d'une zone
d'attente



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par :
Bérengère SOULAGES-PIONCHON
☎ 04 66 36 40 43

Nîmes, le 1^{er} septembre 2013

A R R E T E n° 2013- HB 2- 36

**donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
pour la création ou l'extension d'une zone d'attente**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L221-1 et suivants et R221-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu la date d'installation de **M. Denis OLAGNON** dans ses fonctions le 1^{er} septembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Denis OLAGNON**, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, à l'effet de signer tout document relatif à la création ou l'extension d'une zone d'attente destinée à accueillir des étrangers migrants arrivés par voie maritime.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES